



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption des budgets primitifs dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

### Le cadre légal

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Notre Communauté de Communes ayant opté depuis 2024 pour le référentiel comptable et financier M57 (en lieu et place du référentiel M14), en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;  
À noter qu'il est ainsi envisagé de soumettre le budget principal (et ses budgets annexes) de la Communauté de communes au vote du Conseil communautaire, le 27 mars 2025.
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

*C'est dans un contexte économique et financier morose, politiquement instable, que nous devons construire notre budget 2025. Néanmoins, nous entendons conserver les objectifs fixés depuis le début de ce mandat, désormais donné par notre Projet de Territoire, celui de concrétiser nos ambitions d'amélioration du cadre de vie de nos habitants et de développement économique au profit de nos entreprises et donc de l'emploi.*

*Ainsi, 2025, sera l'année de l'engagement et de la réalisation de plusieurs projets d'envergures.*

*Bien entendu, nous nous engageons à conserver la bonne santé financière de notre communauté de communes, malgré les efforts qui nous sont imposés par une loi de finance votée bien trop tardivement, avec pour ligne de conduite, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas augmenter les impôts.*

## I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GENERAL

- A. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE
- B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

## II. LA FORMATION DE L'EPARGNE DE LA CCPD

## III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### A. LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

#### 1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante
- d) Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits

#### 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- b) Les impôts et taxes
- c) Les dotations, subventions et participations
- d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels
- e) Les atténuations de charges

### B. SYNTHESE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PROJETEES EN 2025

### C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHETIQUE

## IV. ETAT DE LA DETTE CONSOLIDEE DE LA CCPD

## I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

### A. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

(Source : la lettre du Financier Territorial)

On le sait, le contexte des finances publiques françaises est extrêmement dégradé avec un déficit budgétaire 2024 estimé à 6,1 % du PIB qui devrait situer la France dans les toutes dernières places du classement, lorsque Eurostat publiera en avril prochain les ratios comparatifs du dernier exercice achevé.

Le blocage institutionnel qui prévaut depuis maintenant 7 mois a déjà alimenté une stagnation de la consommation des ménages, une recrudescence du chômage au travers entre autres d'un accroissement des défaillances d'entreprises et in fine une diminution du PIB de la France au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Pour 2025, les hypothèses de croissance du PIB imaginées en octobre dernier à 1,1 % ont été revues à la baisse à 0,9 % en janvier 2025, tandis que le consensus des économistes qui se situe plutôt à 0,7 % les considère encore comme surévaluées surtout dans le contexte de la guerre commerciale prônée par la nouvelle administration américaine, mise en place le 20 janvier dernier, vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires, laquelle s'ajoute à un contexte géopolitique mondial déjà particulièrement tendu.

### B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

(Source : la lettre du Financier Territorial)

*La loi de Finances enfin votée pour 2025 ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).*

*Le gouvernement a consenti à ramener l'effort des collectivités locales à 2,2Md€ au lieu de 5 Md€ initialement.*

*Plusieurs dispositions significatives affectent les finances des communes et des intercommunalités. La contribution globale demandée aux collectivités territoriales est estimée à 5,5 Md€ a minima, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.*

*Voici les principaux éléments susceptibles d'impacter directement ou indirectement notre communauté de communes :*

#### Besoins de financement et variables d'ajustement hors DGF

La DC RTP des communes et EPCI sera minorée en moyenne de 17,9 %, le montant prélevé représentant pour ceux qui en avaient encore en 2024, 0,644 % des recettes réelles de fonctionnement 2023. Mais seules 5,4 % des communes et 37,4 % des EPCI sont concernés.

##### 1. Architecture de la DGF et de la péréquation verticale

In fine, le gouvernement a imposé une voie médiane avec un abondement ramené à 150 M€ (lesquels seront prélevés sur les dotations d'investissement). La DSR Bourg centre progresserait de 5,6 %, la DSR péréquation (saupoudrage) de 9,8 % et la DSR cible que le gouvernement bride pour la troisième année consécutive de seulement 3 %.

##### 2. Fractions de TVA, FCTVA et autres dotations

Fractions de TVA : Les 49,2 Milliards d'euros de fraction de TVA compensant la fiscalité perdue (TH des EPCI, FB des départements et CVAE de l'ensemble des familles de collectivités) ne seront pas indexés sur l'évolution de la ressource et ce point n'est pas modifié par rapport au PLF initial.

FCTVA : Les minorations qui devaient toucher le FCTVA en 2025 sont abandonnées qu'il s'agisse du taux d'application qui reste à 16,404 % ou du maintien de l'éligibilité de fonctionnement qui en bénéficiaient depuis quelques années (entretien de la voirie et des bâtiments, dépenses sur le cloud...).

Dotations d'investissement : La DSIL baisse du même montant que l'abondement de la DGF (150 M€). La DETR est en revanche préservée, le gouvernement donnant priorité aux petits projets pour cette fin de mandat.

S'agissant de la DETR, le seuil de consultation des commissions ad hoc est abaissé de 100 000 € à 50 000 €.

À noter que les fonds verts sont relevés de 150 M€ par rapport au texte initial d'octobre, mais il est difficile de faire des comparaisons en la matière car il s'agit d'autorisations d'engagement modestes et qui sont pour partie fondues dans la DETR ou la DSIL qu'ils contribuent à verdir ainsi que dans les quelque 5 Md€ des subventions des ministères.

Du « fonds de réserve » au dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) : il était prévu d'alimenter un fonds de réserve à prélever sur les plus grosses collectivités à hauteur de 40M€, finalement un « dispositif de lissage » a été retenu. Le prélèvement est ramené à 1 Md€ répartis entre 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour les EPCI, 220 M€ pour les départements et les collectivités à statut spécial.

### 3. Dispositions fiscales

CVAE : La LFI 2023 a supprimé 50 % de la CVAE, la LFI 2024 a supprimé 12,5 % de la CVAE et avait prévu la suppression des 37,5 % restants par tiers d'ici à 2027. L'article 15 décale de 3 ans, donc à 2030, le calendrier de suppression totale. Il prévoit donc que le taux 2024 (0,28 %) s'appliquera également en 2025, 2026 et 2027.

### 4. Dispositions diverses du PLF

Sur le sujet des cotisations sociales qui relève du PLFSS et non du PLF, il est prévu un rééquilibrage des comptes de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), dont le déficit à l'horizon 2030 pourrait atteindre 10 Md€, au moyen d'une réévaluation totale de 12 points des cotisations employeurs (31,65 % en 2024) étalée sur 3 ans. Le Gouvernement a finalement consenti à un étalement sur 4 ans (3 points par an de 2025 à 2028), mais l'impact sera très conséquent sur le budget des collectivités.

A noter également la baisse de l'indemnisation (90% du traitement) des fonctionnaires placés en congé de longue maladie.

## II. LA FORMATION DE L'EPARGNE DE LA CCPD

La clôture des comptes étant en cours, vous trouverez ci-dessous une projection du compte administratif du budget principal au 31.12.2024 :

|           | CA 2022<br>(en €)  | CA<br>au 31.12.23<br>(en €) | CA<br>au 31.12.24<br>(en €) |                      |
|-----------|--|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Chap. 70  | Produits de services, du domaine & ventes diverses         | 1 806 607,60                | 2 095 896,68                | 2 251 920,48         |
| Chap. 73  | Impôts et taxes  | 8 669 128,00                | 9 367 739,00                | 3 191 091,00         |
| Chap. 731 | Fiscalité locale (depuis 2024)                             | -                           | -                           | 6 376 342,00         |
| Chap. 74  | Dotations, subventions et participations                   | 2 543 520,60                | 2 773 591,52                | 2 819 033,93         |
| Chap. 75  | Autres produits de gestion courante                        | 1,18                        | 1,06                        | 33 544,03            |
| Chap. 76  | Produits financiers  | 2 477,87                    | 2 002,88                    | 1 506,92             |
| Chap. 77  | Produits exceptionnels (hors cessions immobilisations)     | 42 900,68                   | 34 038,57                   | 8 192,00             |
| Chap. 013 | Atténuations de charges                                    | 54 202,95                   | 247 618,55                  | 172 497,78           |
|           | <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                              | <b>13 118 838,88</b>        | <b>14 520 888,26</b>        | <b>14 854 128,14</b> |
| Chap. 011 | Charges à caractère général                                | 1 915 749,58                | 2 300 533,29                | 2 162 249,58         |
| Chap. 012 | Charges de personnel et frais assimilés                    | 5 379 540,55                | 5 933 105,25                | 6 248 633,21         |
| Chap. 65  | Autres charges de gestion courante                         | 1 984 707,50                | 2 105 526,52                | 2 211 904,48         |
| Chap. 67  | Charges exceptionnelles                                    | 112 453,30                  | 4 047,21                    | 65,76                |
| Chap. 014 | Atténuations de produits                                   | 2 098 558,00                | 2 134 646,00                | 2 104 557,00         |
|           | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                              | <b>11 491 008,93</b>        | <b>12 477 858,27</b>        | <b>12 727 410,03</b> |
|           | <b>EPARGNE DE GESTION</b>                                  | <b>1 627 829,95</b>         | <b>2 043 029,99</b>         | <b>2 126 718,11</b>  |
|           | Charges financières (intérêts de la dette)                 | 103 953,55                  | 86 546,01                   | 69 351,33            |
|           | <b>CAF BRUTE</b>   | <b>1 523 876,40</b>         | <b>1 956 483,98</b>         | <b>2 057 366,78</b>  |
|           | Remboursement du capital de la dette                       | 1 014 602,58                | 993 032,79                  | 878 002,01           |
|           | <b>CAF NETTE</b>   | <b>509 273,82</b>           | <b>963 451,19</b>           | <b>1 179 364,77</b>  |
|           | <b>ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 consolidé tous budgets</b> | <b>8 977 869,96</b>         | <b>7 985 035,62</b>         | <b>7 143 103,76</b>  |
|           | Capacité de désendettement (en années)                     | 5,89                        | 4,08                        | 3,47                 |
|           | Taux de CAF brute (en %)                                   | 11,62%                      | 13,47%                      | 13,85%               |
|           | Taux de CAF nette (en %)                                   | 3,88%                       | 6,63%                       | 7,94%                |
|           | Coefficient de rigidité des charges structurelles          | 56,93%                      | 55,96%                      | 57,42%               |

### Nota :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) calcule le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si l'intégralité de l'épargne brute y est consacrée.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient dangereuse.

La capacité de désendettement de notre Communauté de Communes (budget principal) est de 3,47 années au 31 décembre 2024.

Le taux de CAF brute, taux d'épargne brute, mesure la part de recette de fonctionnement pouvant être dédiée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement n'étant pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le taux de notre Communauté de Communes serait de 13,85 % au 31 décembre 2024.

Le taux de CAF nette, taux d'épargne nette, représente la part de recette de fonctionnement (excédent) dédiée à l'autofinancement une fois la charge de la dette assurée.

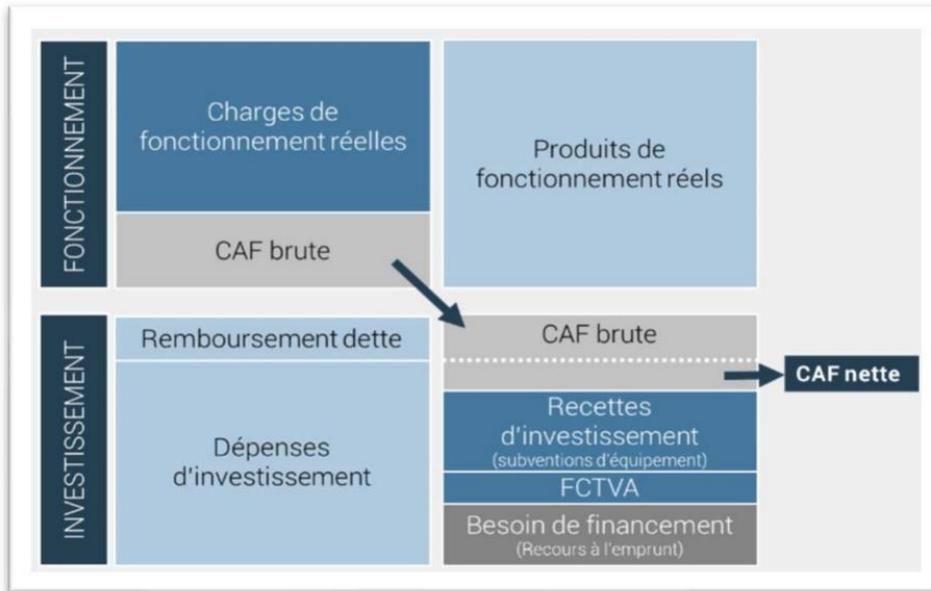
En 2024, le taux d'épargne nette de la Communauté de Communes devrait se situer aux alentours de 7,94 %.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids des charges incompressibles des chapitres 012 (frais de personnel), chapitre 65 (charges de gestion courante) et chapitre 66 (charges financières)

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la Communauté de Communes pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Il est généralement admis un ratio autour de 50%.

Pour 2024, l'épargne brute de la Communauté de Communes est de 1.179.364,77 €, et l'épargne nette atteint le montant de 1.179.364,77 €, soit un coefficient de rigueur de 0,974278.



Globalement, les résultats financiers de l'année 2024 sur le budget principal sont corrects, notre CAF nette est en hausse depuis 2020 mais reste très fragile en raison notamment de l'augmentation des charges de personnel (012) (voir explications ci-dessous). La vigilance d'aujourd'hui sur nos charges de fonctionnement constitue la marge de manœuvre de réalisation de nos investissements de demain.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

#### A. LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

##### 1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote des budgets primitifs 2025 par le conseil communautaire.

Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2025, pourrait se présenter de la manière suivante :

| Fonctionnement - Dépense                                    |                      | Fonctionnement - Recette                                |                      |
|---|----------------------|---|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général                           | 2 864 960,00         | 002 - Excédent de fonctionnement reporté                | -                    |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés               | 6 818 500,00         | <i>cette inscription reste à 0€ jusqu'au vote du CA</i> |                      |
| 014 - Atténuations de produits                              | 2 104 750,00         | 013 - Atténuations de charges                           | 80 000,00            |
| 65 - Autres charges de gestion courante                     | 2 380 330,00         | 70 - Produits des services, du domaine                  | 2 375 120,00         |
| 66 - Charges financières                                    | 82 050,00            | 73 - Impôts et taxes                                    | 4 965 000,00         |
| 67 - Charges exceptionnelles                                | 1 000,00             | 731 - Fiscalité locale                                  | 4 540 000,00         |
| 67 - Charges exceptionnelles                                | 2 000,00             | 74 - Dotations, subventions et participations           | 1 866 500,00         |
|   |                      | 75 - Autres produits de gestion courante                | 8 860,00             |
|   |                      | 76 - Produits financiers                                | 1 050,00             |
|   |                      | 77 - Produits exceptionnels                             |                      |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>         | <b>14 253 590,00</b> | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>     | <b>13 836 530,00</b> |
| 023 - Virement à la section d'investissement                | -                    |   |                      |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811) | 863 320,00           | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 3 600,00             |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>         | <b>863 320,00</b>    | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>     | <b>3 600,00</b>      |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                       | <b>15 116 910,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                   | <b>13 840 130,00</b> |

##### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

La lettre de cadrage du budget 2025 indiquait que les inscriptions devaient tenir compte des dépenses récurrentes et/ou prévisibles induites par les nouveaux sites et en tenant compte des aléas auxquels notre collectivité devrait faire face, comme ce fut le cas lors des dernières années. Il était précisé que les services devaient optimiser les dépenses par des solutions adaptées et en concentrant les efforts sur la recherche de recettes notamment les aides et subventions pouvant être sollicitées.

Elle soulignait la maîtrise et la vigilance, ainsi que le maintien rigoureux et l'optimisation des dépenses en matière de dépenses de fonctionnement.

Il est envisagé un montant à inscrire au chapitre 011 de 2.864.960 €, pour un réalisé de 2.162.249,58 € en 2024.

Ces inscriptions tiennent compte de plusieurs éléments comme l'augmentation de dépenses incompressibles : les fluides, carburants, entretien des électroménagers, entretien des bâtiments dont certains sont vieillissants, nettoyage des locaux, assurances, charges locatives ainsi que les maintenances nécessaires.

Ajouté à cela l'inscription des principaux surcoûts sur les dépenses annuelles :

- Augmentation de la fréquentation des accueils et, par conséquent la hausse du coût des repas (57.000 €),
- La mise en route de l'Epicierie sociale et solidaire (33.100 €),
- Une manifestation événementielle annuelle sur le territoire (48.800 €),
- Les nouveaux contrats DSP des multi accueils et des places de la micro-crèche à Aiserey (74.800 €),
- Le nouveau marché TAD (65.600 €),
- L'étude PAPI et ses 7 axes (67.000 €),

- Les accompagnements aux chercheurs d'emploi pour compétences (29.400 €).

À noter que sur ce chapitre interviennent des crédits à destination du personnel :

La dotation de vêtements de travail, dont vêtements sécurisés, pour les agents du service logistique et les agents du périscolaire, pour la somme de 3.500 €.

Au titre de la formation à hauteur de 69.000 € dont environ 5.500 € déjà engagés, sont envisagés principalement pour :

- Une analyse de la pratique pour le personnel du RPE,
- Une formation sur le logiciel « Horoquartz » pour les services ressources humaines et enfance jeunesse,
- Une formation sur le logiciel « Ciril » pour les services ressources humaines,
- Une formation pour un conducteur de car + FIMO,
- Une formation pour les agents au PSC1 (formation pour 50% des agents sur 2025 et 50% sur 2026),
- Des formations pour 5 BAFD et 10 BAFA pour le pôle enfance-jeunesse,
- Une formation pour les agents du pôle enfance-jeunesse durant la journée pédagogique,
- UNE formation pour la gestion d'une Epicerie Sociale et Solidaire pour 3 personnes,
- Des crédits pour la mobilisation du CPF au titre de l'exercice 2025.

#### b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget prévisionnel annoncé par le service des Ressources Humaines pour l'année 2025 serait de 6.818.500 €.

Il est important d'expliquer les raisons de l'augmentation du niveau des charges de personnel sur 2024 afin de mieux appréhender les besoins sur 2025.

#### Masse salariale 2024 :

Le chapitre 012 constate un taux de réalisation, pour l'année 2024, de 96,77% représentant 6.248.633,21 € (prévision budgétaire de 6.457.000 €). Pour mémoire, la masse salariale 2023 représentait 5.933.105,25 € soit une augmentation de 315.527,96 (+ 5,32 % sur l'année).

#### Éléments de contexte national :

Chaque année, des dispositifs nationaux s'imposent aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, ci-dessous un récapitulatif des changements majeurs subis au cours de l'exercice 2024.

- Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique,
- L'augmentation du SMIC au 01/01/2024 et au 01/11/2024,
- L'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 pour chaque agent,
- L'augmentation du taux de la cotisation employeur CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales) au 1er janvier 2024 d'un point, hausse compensée pour la seule année 2024 par une baisse dans des proportions identiques des cotisations maladie des fonctionnaires territoriaux,
- L'augmentation du taux de la cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse au 1er janvier 2024 : le taux est passé de 1,90% à 2,02% soit + 0,12% d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute,

- La suppression de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ayant pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat et attribuée en fonction de l'évolution de la rémunération par rapport à l'inflation au cours des 4 dernières années.

#### Élément de contexte local :

- Une augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires et extrascolaires entraînant un besoin de main d'œuvre supplémentaire : +6,84% entre 2023 et 2024 (soit +213.237,47 €).

#### Décisions internes :

- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (39.000 €),
- Deux mutations internes ; Chargé d'accueil Frances Services et Chargée de secrétariat Enfance-Jeunesse,
- Recrutement d'un référent déploiement des services à compter du 18/11/2024,
- Recrutement d'un animateur des politiques publiques à compter du 02/12/2024.

Les principaux éléments à retenir pour l'exercice 2025, sont les suivants :

#### Éléments de contexte national

- Mise en place de la participation employeur (10 euros) pour la prévoyance en 2025 (aujourd'hui 70 adhésions au 01/02/25) : + 15.000 €,
  - Taux maladie des agents titulaires passant de 8,88% à 9,88 % ; + 21.000 €,
  - L'augmentation de la cotisation CNRACL de 4 points passant de 31,65% à 35,65% : + 90.000 €.
- Cette augmentation sera reconduite pour 2026 et 2027.

#### Éléments de contexte local

Les décisions internes s'inscrivent dans un objectif de maîtrise de masse salariale (A), tout en répondant au développement des politiques souhaitées (B).

#### A/ Décisions concourant à la maîtrise de la masse salariale (Total des non-dépenses vis-à-vis de 2024 : - 133.000 €)

- Non reconduction de la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat : - 39.000 €,
- Non remplacement d'un poste d'Assistant RH à la suite d'un départ en retraite : - 25.000 €,
- Non remplacement d'un poste de direction de Pôle à la suite d'un départ en retraite : - 61.000 €,
- Non remplacement de l'alternance Educateur Spécialisé à la suite de la fin de formation de l'agent titulaire : - 8.000 €.

#### B/ Des besoins supplémentaires en personnel pour répondre aux politiques souhaitées (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 281.000 €)

- Besoin en personnel pour l'opération « Canal en fête » : + 12.000 €,
- Mutation interne et renforcement du secrétariat Enfance-Jeunesse et centre de facturation unique : +21.000 €,
- Les recrutements décidés en 2024, ayant un impact entier sur l'année 2025 (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 203.000 €) :
  - Animateur des Politiques Publiques : Coût du poste en 2025 : 53.000 € (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 50.000 €) - Recette en 2025 : 2.120 € (N-1),
  - 3ème instructeur Droit des Sols : Coût du poste en 2025 : 35.000 €. (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 35.000 €) - Recette en 2025 : 35.000 €,

- Référente déploiement des services : Coût du poste supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 35.000 €) - Recette dotation de l'État,
- Alternance juridique sur année entière : Coût du poste en 2025 : 15.000 € (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 8.000 €),
- Animateur Contrat Local de Santé (Arrivée prévue au 01/03/2025 – en cours de recrutement) : Coût du poste en 2025 : 37.500 € (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 37.500 €),
- Responsable Épicerie Sociale et Solidaire (Arrivée prévue au 31/03/2025) : Coût du poste en 2025 : 37.500 € (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 37.500 €).
- Les recrutements proposés en 2025 (Coût supplémentaire vis-à-vis de 2024 : + 40.000 €) :
  - Un agent polyvalent pour l'Épicerie Sociale et Solidaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 en contrat aidé (0,8 ETP) pour 10.000 €,
  - Un agent chargé du secrétariat RPE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (0,5 ETP) pour 15.000 €,
  - Un agent chargé de la coordination du CLAS (0,5 ETP) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour 15.000 €.

c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Pour ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée, en tenant compte des indemnités des élus, s'élèverait à 2.380.330 € (contre 2.339.610 € pour 2024)

Concernant les indemnités à verser aux élus, il est proposé pour l'année 2025, d'inscrire la somme de 122.000 € à laquelle s'ajoutent 6.310 € pour les cotisations afférentes.

Il est proposé de prévoir 6.200 € pour les crédits relatifs aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes, ainsi que pour les charges diverses de gestion courante à savoir, 4.500 € pour le service enfance-jeunesse, 500 € pour le service gens du voyage et 1.200 € pour le service centre social.

Il est proposé d'inscrire la somme de 300 € pour une gestion d'envoi de newsletters pour le service développement économique géré par le service communication.

Concernant les participations, entre-autres aux syndicats, les inscriptions ci-dessous sont proposées, en tenant compte de l'évolution des différentes participations à verser, pour un montant total de 2.064.100 €, soit :

- 1.875.000 € pour le SMICTOM (montant inchangé),
- 77.000 € aux syndicats de rivières (75.000 € en 2024),
- 2.500 € à la Fédération des centres sociaux,
- 12.500 € : subvention à la Mission Locale de DIJON (pour 2 années : 2024 + 2025),
- 20.000 € subvention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- 500 € pour une subvention SASTI (montant inchangé),
- 20.000 € : subvention à l'ADEF0 (pour 2024 + 2025),
- 2.000 € : subvention aux RASED,
- 24.000 € : pour une participation à la CCNET pour le projet AMI TENMOD,
- 550 € pour l'adhésion à la banque alimentaire et organisme de regroupement régional, pour l'EPSS,
- 30.000 € au SCOT Dijonnais (au lieu de 27.500 €),
- 50 € pour l'adhésion à Côte d'Or tourisme (montant inchangé).

A noter que 181.420 € sont inscrits pour les hébergements des logiciel métiers, les licences, droits d'accès et anti-virus (contre 160.260 € en 2024).

d) Les charges spécifiques (chapitre 67) et les atténuations de produits (chapitre 014)

Il est proposé d'inscrire un montant de 1.000 € au titre des charges spécifiques (article 673) :

Pour les titres annulés sur exercices antérieurs, les sommes de :

- 1.000 € pour l'enfance-jeunesse

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont constituées :

- des attributions de compensation, inchangées à hauteur de 1.859.100 €,
- du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) à hauteur de 182.350 € inchangé par rapport à 2024,
- de la Fraction compensatoire de la CVAE et TFPB pour la somme de 27.900 €,
- du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour une somme de 35.400 €, en diminution de 21.800 € par rapport à l'exercice précédent (57.200 € de prévu pour 35.417 € de réalisé).

À noter que conformément à une délibération du 21 septembre 2023, devenue pluriannuelle par application du PLF 2024, la Communauté de communes a décidé de continuer à prendre à sa charge une enveloppe complémentaire à hauteur de 20 % sur la part du FPIC des communes.

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 014, le montant de 2.104.750 €.

## 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70, la somme de 2.375.120 € (BP 2024 : 2.107.000 €).

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service enfance jeunesse, inscription de la somme de 2.011.000 €, (1.850.000 € en 2024)

L'augmentation des effectifs représentant produisant des recettes supplémentaires à hauteur de 161.000 €.

- Pour le service centre social du Pôle Cohésion Sociale, inscription de la somme de 33.000 €

(2024 = 27.800) ; augmentation de 5.200 € au vu des actions proposées par le service et une participation assidue des administrés.

- Pour le service Gens du voyage, inscription de la somme de 13.000 €

Représentant les recettes à percevoir pour les emplacements et les consommations de fluides de l'aire.

- Pour le service ordures ménagères, inscription de la somme de 8.000 €

Représentant la participation aux coûts de la taille de haie pour le marché en lien avec la CCPD

- Pour le service petite enfance, inscription de la somme de 98.000 €

Représentant la recette de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public) liée aux 2 multi accueils.

- Pour le service RH Ressources Humaines, inscription de la somme de 192.120 €

Représentant la recette attendue du reversement du budget SCIDS - Service Commun d'Instruction du Droit des Sols et à la participation de la CCNET à hauteur de 50% pour le poste animateur des politiques publiques.

- Pour le service STRE - service pour la Transition et la Résilience Ecologique, inscription de la somme de 5.000 €

Représentant la recette de la vente de tickets du transport à la demande « MOBIPLAINE ».

- Pour le service Épicerie Solidaire et Sociale (EPSS), inscription Représentant la recette de la vente des produits.

b) Les impôts et taxes

Pour le chapitre 73 - impôts et taxes, il est proposé d'inscrire la somme de 4.965.000 € :

|  |             |
|--|-------------|
| Fraction de la TVA :   | 2.300.000 € |
| Fraction compensatoire de la CVAE-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : | 790.000 €   |
| TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :                                     | 1.875.000 € |

Le processus de calcul de la fraction TVA appliqué jusqu'à présent était le suivant :

En mars de l'année N, la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.  
 En octobre, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.  
 Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.



Le PLF 2025 vient réviser les modalités d'indexation de la fraction de TVA. Jusqu'à présent, l'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.  
 Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

### 6.2 La mise en œuvre : suppression de l'indexation TVA pour 2025

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 des EPCI progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% dans l'état fiscal 1259.



Le PLF 2025 vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.  
 Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de +2,7%.

source Finance Active

Pour ce qui est de la CVAE, la loi de finances reporte sa suppression définitive à 2030. Les taux resteront stables jusqu'en 2027. Nous proposons donc l'inscription de la partie fixe connue, qui est la moyenne des recettes des trois dernières années, majorée de la somme effectivement perçue en 2024, (792.616 €) soit la somme de 790.000,00 € pour l'année 2025.

source Finance Active

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

Le PLF 2025 vient de nouveau reporter la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. La CVAE est réduite de moitié pour les entreprises jusqu'en 2027. La seconde moitié sera réduite progressivement à partir de 2028 jusqu'à sa suppression totale en 2030.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

|              | 2023 - 2027  | 2028 - 2030                        |
|--------------|--|------------------------------------|
| ENTREPRISES  | Taux CVAE réduit de moitié   | Suppression progressive de la CVAE |
| COLLECTIVITE | Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE |                                    |

Le taux de la TEOM ne devant pas évoluer, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est inscrit à l'identique par rapport à l'exercice 2024, soit : 1.875.000 €.

Pour le chapitre 731 - Fiscalité locale, il est proposé d'inscrire la somme de 4.540.000 € :

- Impôts directs locaux : 4.300.000 €
- Autre fiscalité directe (73118) 18.000 €
- IFER - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : 118.000 €
- TASCOM - Taxe sur les Surfaces Commerciales : 104.000 €

Concernant l'article 73111 - impôts directs locaux, selon les dispositions actuelles, les bases des impôts locaux seront automatiquement revalorisées de 1,7 % en 2025 du fait du ralentissement de l'inflation.

Afin de rester prudent, il a été prévu une augmentation d'environ 1,7 % par rapport au réalisé de l'exercice 2024, soit une recette à hauteur de 4.300.000 €.

Pour notre collectivité, il n'est pas envisagé de hausse de taux des taxes pour l'année 2025. L'effet de « bases » uniquement produira les recettes supplémentaires.

#### c) Les dotations, subventions et participations

Pour le chapitre 74, il est proposé d'inscrire la somme de 1.866.500 € (2024 : 1.816.345 €), soit une augmentation de 50.155 €.

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service enfance jeunesse, inscription de la somme de 634.000 €  
Augmentation de 24.000 € par rapport à la somme budgétisée en 2024.
- Pour le service Centre Social du Pôle Cohésion Sociale, inscription de la somme de 112.000 €  
Représentant les recettes attendues de la CAF pour l'animation collectif famille, l'animation globale, les dispositif CLAS. (maintien de la somme 2024)
- Pour le service petite enfance, inscription de la somme de 72.500 €  
Représentant les recettes attendues de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement et les actions du RPE - Relais Petite Enfance.

- Pour la France services, inscription de la somme de 45.000 € Une augmentation prévue de 5.000 € de la somme versée en 2025 pour la participation au fonctionnement.
- Pour le service insertion professionnelle, inscription de la somme de 38.000 € Représentant les recettes attendues de la participation au fonctionnement par le Département.
- Pour le service STRE - service pour la Transition et la Résilience Ecologique, inscription de la somme de 30.000 € Il s'agit d'une participation l'ADEME pour le projet « mobilité simplifié ».
- Pour le service RH, inscription de la somme de 9.000 € Représentant les recettes attendues de l'ADEME pour le projet mobilité simplifié (pour un agent sur une période d'un an)

Et enfin, pour la DGF, part dotation d'intercommunalité et dotation de compensation, inscriptions respectives pour 500.000 € et 426.000 €.

A noter la baisse de 2%, soit 9.000 € concernant la dotation de compensation suite à l'écrêtement prévisible sur 2025 :

### L'écrêtement de la dotation de compensation

**L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.**

**Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros est prévu dans le PLF 2025 pour abonder de manière complémentaire la DI, soit une évolution de -1,96% sur la part CPS des EPCI en 2025.**

| 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022   | 2023   | 2024   | PLF 2025 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|----------|
| 103M€ | 146M€ | 107M€ | 115M€ | 89M€  | 93M€  | 103M€  | 27M€   | 76,9M€ | 90M€     |
| -1,9% | -2,8% | -2,1% | -2,3% | -1,8% | -1,9% | -2,19% | -0,58% | -1,65% | -1,96%   |

source finance active

d) Les autres produits de gestion courante (75) et produits exceptionnels (76)

Pour le chapitre 75, il est proposé d'inscrire la somme de 8.860 €  
Ce montant correspond au solde subvention VNF pour l'étude charte fluviale.

Pour le chapitre 76, il est proposé d'inscrire la somme de 1.050 €  
Ce montant correspond aux intérêts dus par la commune de BRAZEY EN PLAINE pour le ticket de sortie pour l'exercice 2025.

e) Les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements concernant les arrêts de maladie, inscrits au chapitre 013 pour la somme prudente de 80.000,00 €.

## B. SYNTHÈSE DES OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJÉTÉES

Ci-dessous la synthèse des crédits, par services, qui pourraient être inscrits au Budget Primitif 2025 :

|   | INVESTISSEMENT      |
|---|---------------------|
|   | DEPENSES            |
| SECRETARIAT GENERAL - 020                               | 1 600               |
| COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES - 028               | 69 180              |
| COMMANDE PUBLIQUE                                       | 24 800              |
| SYSTEMES D'INFORMATIONS                                 | 115 250             |
| POLE ENFANCE JEUNESSE - ENFANCE PERI EXTRA 331 332 81   | 17 800              |
| POLE ENFANCE JEUNES - 338                               | 6 700               |
| GENS DU VOYAGE - 428                                    | 2 000               |
| CENTRE SOCIAL - 4212                                    | 9 200               |
| FRANCE SERVICES - 66                                    | 500                 |
| PETITE ENFANCE RPE - CRECHE - MULTIACCUEIL - 4221 4222  | 16 900              |
| MAINTENANCE & LOGISTIQUE - VOIRIES COMMUNAUTAIRES - 845 | 116 460             |
| INFRASTRUCURES  | 1 246 200           |
| TRANSITION ECOLOGIQUE / DEPLACEMENTS TAD - 70 820       | 139 000             |
| TOURISME - 633  | 82 000              |
| <b>SOUS TOTAUX SERVICES</b>                             | <b>1 847 590,00</b> |

- Service secrétariat général pour 1.600 € :
  - Porte-drapeaux avec drapeaux « France » et « Europe »,
  - Tableau blanc mural.
- Service communication pour 69.180 €
  - Signalétique intérieure et extérieure pour les différents services (fixe et mobile) (3.380 €),
  - Signalétique générale sur l'ensemble des bâtiments (21.000 €),
  - Signalétique complète sur les bords de canal de Bourgogne (30.000 €),
  - Panneaux entrée et sortie du territoire (5.000 €),
  - Grilles d'affichage pour l'ensemble des services (1.000 €),
  - Signalétique des véhicules (1.300 €),
  - Signalétique totem touristique - projet vélo route (6.000 €),
  - Chaises personnalisées pour événementiel (1.500 €).
- Service commande publique pour 24.800 € :
  - Mobilier pour les différents services - tables, chaises, armoires (15.500 €),
  - Aire de jeux à la ferme aux escaliers (9.300 €).
- Service informatique - systèmes d'information pour 115.250 € :
  - 2 copieurs pour l'épicerie sociale et solidaire et pour France services pour 11.500 €,
  - 3 totems numériques pour le service tourisme pour 45.000 €,
  - Des ordinateurs fixe et portables (nouveaux recrutements, remplacement d'ordinateur vétustes et complément pour le télétravail) pour 31.800 €,
  - 3 écrans numériques interactifs (centre social et ULIS) pour 11.400 €
  - 1 onduleur pour l'épicerie sociale et solidaire pour 500 €,
  - Divers équipements pour l'épicerie sociale et solidaire (pare-feu, alarme, médaillon antipanique, armoire informatique, téléphone fixe, scanette, caisse enregistreuse et imprimante tickets) pour 14.050 €,
  - Un pupitre pour le siège pour 1.000 €.

- Service Pôle enfance-jeunesse - PERI/EXTRA pour 17.800 € :
  - Matériels divers pour divers sites (fours, lave-vaisselle, tchoukball, sacs de transport, cibles à ventouse, chariot à niveaux) pour 14.410 €,
  - Porte-manteaux, petits meubles, commode pour le site périscolaire d'Izeure (3.390 €).
- Service Pôle enfance-jeunesse - JEUNES pour 6.700 € :
  - Tentes et matériel de camping, tonnelles, matériel webradio (6.700 €).
- Service Gens du voyage pour 2.000 € :
  - Remboursement de caution (2.000 €).
- Service centre social du Pôle Familial et Social pour 9.200 € :
  - Outils rechargeables pour bricolage (1.000 €),
  - Modules de motricité (3.000 €),
  - Matériel pour ateliers : machines à coudre, instruments chorale (600 €),
  - Renouvellement de matériel : grilles et panneaux affichage (2.500 €),
  - Matériel à renouveler : cafetière pour les ateliers, chariot transport et 3 tentes pliantes (2.100 €).
- Service France services pour 500 € :
  - Écran sonore (100 €),
  - Table (200 €),
  - Présentoir (200 €).
- Pour le service petite enfance, pour 16.900 €
  - Mobilier complémentaire : fauteuils et chaises RPE (900 €),
  - Aire de jeux à l'antenne RPE et au multi accueil à THOREY-EN-PLAINE (16.000 €).
- Pour le service maintenance-logistique, pour 116.460 €
  - 1 Transpalette 500 €,
  - 1 mallette outillages 600 €,
  - 1 mallette gros outillage électrique 1.000 €,
  - 2 chariots de ménage 800€,
  - 2 autolaveuses 6.560 €,
  - 3 aspirateurs 2.500 €,
  - Etagères pour logistique 4.000 €,
  - Petits meubles de rangement 1.000 €,
  - 3 Lave-vaisselle + 1 autre équipement (panne) 59.000 €,
  - 1 véhicule type mini bus 40.000€,
  - 2 Réhausseuses d'évier pour service périscolaire 500 €.
- Pour le service infrastructures, pour 1.246.200 €

Travaux et AMO pour la restructuration et extension du Pôle Familial et social au 12 FC pour 545.500 €

L'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement est envisagée pour ce projet afin de mieux planifier les dépenses, de sécuriser les financements et d'optimiser la gestion de la trésorerie. Il est rappelé qu'un marché en conception/réalisation lancé fin d'année 2024 permettra de désigner dès cette année l'entreprise générale retenue pour réaliser le projet.

Risques inondation bassin Boulouze pour 100.000 €

Local socio-éducatif pour l'aire des gens du voyage : architecte + construction pour 146.900 €.

**Projet épicerie solidaire et sociale EPSS :**

- Aménagements + AMO pour 178.240 €,
- Chambre froide, vitrine et armoire réfrigérées 23.000 €,
- Matériels et mobiliers : présentation des produits - chaises et tables - bureau-meuble caisse enregistreuse - mobilier d'accueil 25.000 €,
- Balance, rayonnages, coffres, casiers, diable, transpalette, scan caisse, caisses de transport pour 6.000 €,
- Chariot de ménage et autolaveuse pour 2.500 €.

Etudes pour les projets de réalisation d'une ombrière au siège 13.560 € et de la désimperméabilisation à Paul Bert 8.000 €

Travaux ADAP' pour le Relais Petite Enfance - RPE à Thorey 10.000 €

Travaux de réfection des caniveaux voie Romaine pour 50.000 €

3 bornes tactiles pour le service tourisme 15.000 €,  
 Pompe de relevage GDV et ZAE Boulouze 10.000 €,  
 Rampe de sécurisation au multi accueil sud 8.000 €,  
 Sécurisation de l'accès au toit du siège pour l'entretien 5.000 €,  
 Travaux de passage fibre au local fibre au siège 2.000 €,  
 Adoucisseur pour le site périscolaire FAE à Aiserey 5.000 €,  
 Bacs de tri intérieur pour 5 sites périscolaires 1.500 €.

Travaux de rénovation sur plusieurs sites périscolaires :

LONGCHAMP, porte extérieure : 6.000 €

JULES FERRY, fenêtres : 45.000 €

PAUL BERT, porte extérieure et éclairage : 20.000 €

AISEREY, travaux sur le sous-sol humide : 20.000 €

- Pour le service STRE - service pour la Transition et la Résilience Écologique, pour 139.000 €
  - Plantations houblonnières complément (11.000 €)
  - Plantations arbres et haies complément (7.500 €)
  - Verger complément Boulouze (2.500 €)
  - Agencement patio siège (3.000 €)
  - Houblonnière de Tart (5.000 €)
  - Travaux de désimperméabilisation Paul Bert et îlots de fraîcheur, Adaptation au réchauffement climatique 50.000 €
  - Finalisation de chemins doux (60.000 €)
- Pour le service Tourisme, pour 82.000 €  
 Dans le cadre des actions ciblées au titre de la Charte fluviale :
  - Création et installation d'ouvrages artistiques à vocation touristique 70.000 €
  - Aménagement d'un parcours d'œuvres sur le canal 12.000 €

↳ Il y a lieu d'ajouter, à l'ensemble de ces inscriptions des différents services, les écritures non affectées :

- la somme de 751.500 € en dépense d'investissement, concernant le remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2025,
- le montant de 70.000 € inchangé afin de répondre aux demandes de fonds de concours éventuelles en direction des communes membres,

- la somme de 630.285,00 € à l'article 276351 - immobilisations financières, pour l'avance d'équilibre au budget annexe ZIIC - Zones Industrielles et Commerciales,
- Les RAR - Restes à Réaliser de l'année 2024 à reporter, pour un montant de 145.296,57 €,
- Les inscriptions d'opérations d'ordre pour les reprises de subventions, pour un montant de 3.600,00 €,

Ce qui porte les inscriptions de dépense d'investissement globales à 3.448.271,57 €.

## C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

### 1. BUDGET FUNERARIUM - 2025

| Fonctionnement - Dépense                                    |                  | Fonctionnement - Recette                            |                  |
|---|------------------|---|------------------|
| 011 - Charges à caractère général                           | 20 120,00        | 002 - Excédent de fonctionnement reporté            | 13 196,78        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés               | -                | 70 - Produits des services, du domaine              | -                |
| 66 - Charges financières                                    | 2 100,00         | 75 - Autres produits de gestion courante            | 20 830,00        |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>         | <b>22 220,00</b> | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>34 026,78</b> |
| 023 - Virement à la section d'investissement                | 7 000,00         |   |                  |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811) | 4 800,00         |   |                  |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>         | <b>11 800,00</b> | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> | <b>-</b>         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                       | <b>34 020,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                               | <b>34 026,78</b> |
| Investissement - Dépense                                    |                  | Investissement - Recette                            |                  |
| 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté    | 6 135,99         | 021 - Virement de la section de fonctionnement      | 7 000,00         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                          | 11 455,00        | 10 - Dotations, fonds divers et réserves            | 6 135,99         |
| 21 - Immobilisations corporelles                            | -                |   |                  |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>          | <b>17 590,99</b> | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>  | <b>13 135,99</b> |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections           | -                | 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections   | 4 800,00         |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>          | <b>-</b>         | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>  | <b>4 800,00</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                       | <b>17 590,99</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                               | <b>17 935,99</b> |

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

### 2. BUDGET SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - 2025

| Fonctionnement - Dépense                                    |                   | Fonctionnement - Recette                                 |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général                           | 24 600,00         | 002 - Excédent de fonctionnement reporté                 | 44 230,02         |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés               | 193 800,00        | 70 - Produits des services, du domaine                   | 190 369,98        |
| 022 - Dépenses imprévues                                    | -                 | 74 - Dotations, subventions et participations            | -                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                     | 14 200,00         |  |                   |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>         | <b>232 600,00</b> | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>      | <b>234 600,00</b> |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811) | 2 000,00          |  |                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>         | <b>2 000,00</b>   | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>      | <b>-</b>          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                       | <b>234 600,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                    | <b>234 600,00</b> |
| Investissement - Dépense                                    |                   | Investissement - Recette                                 |                   |
| 21 - Immobilisations corporelles                            | -                 | 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté | 20 909,29         |
|   |                   | 13 - Subventions d'investissement                        | -                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>          | <b>-</b>          | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>       | <b>20 909,29</b>  |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections           | -                 | 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections        | 2 000,00          |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>          | <b>-</b>          | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>       | <b>2 000,00</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                       | <b>-</b>          | <b>TOTAL RECETTES</b>                                    | <b>22 909,29</b>  |

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

**3. BUDGET ZAE DES CENTS JOURNAUX - 2025**

| Fonctionnement - Dépense                                     |                     | Fonctionnement - Recette                                     |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                            | 1 112 000,00        | 002 - Excédent de fonctionnement reporté                     | 9 078,65            |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                | -                   | 70 - Produits des services, du domaine                       | -                   |
| 65 - Autres charges de gestion courante                      | -                   | 74 - Dotations, subventions et participations                | -                   |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>          | <b>1 112 000,00</b> | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>          | <b>9 078,65</b>     |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock | 1 588 286,53        | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock | 2 700 286,53        |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>          | <b>1 588 286,53</b> | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>          | <b>2 700 286,53</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>2 700 286,53</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>2 709 365,18</b> |
| Investissement - Dépense                                     |                     | Investissement - Recette                                     |                     |
| 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté     | 1 446 754,90        | 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté     | -                   |
|  |                     | 16 - Emprunts et dettes assimilées                           | 2 558 754,90        |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>           | <b>1 446 754,90</b> | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>           | <b>2 558 754,90</b> |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock    | 2 700 286,53        | 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock    | 1 588 286,53        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>           | <b>2 700 286,53</b> | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>           | <b>1 588 286,53</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>4 147 041,43</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>4 147 041,43</b> |

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

Il est rappelé que la CCPD est propriétaire de l'ensemble des parcelles de la ZAE « Les Cent Journaux », à la suite du jugement du tribunal judiciaire en date du 05 janvier 2023, le coût total d'acquisition des parcelles s'élevant à 1.455.000 €.

- Le budget proposé au chapitre 011 est de 1.112.000 €, soit :
- 150.000 € pour la prise en compte des conclusions du commissaire de gouvernement dans le cadre de l'appel formé par des anciens propriétaires à l'encontre de l'ordonnance du juge de l'expropriation en date du 5 janvier 2023,
- 210.000 € pour l'aménagement des terrains (assistance à maîtrise d'ouvrage, Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), viabilisation.),
- 600.000 € pour la création d'un giratoire pour l'accès à la Zone d'activités économiques (ZAE) des 100 journaux,
- 110.000 € au titre des indemnités pour les exploitants agricoles (indemnités d'éviction, perte de revenus et troubles d'exploitation, indemnités de fumure et arrière-fumure et indemnités d'éviction pour déséquilibre,
- 20.000 € pour les frais d'actes d'avocats et condamnation aux dépens,
- 20.000 € pour les frais de division et de bornage,
- 2.000 € pour les frais d'annonces et d'insertion pour le lancement de la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

**4. BUDGET ZIIC - ZONES INTERCOMMUNALES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - 2025**

| Fonctionnement - Dépense                                     |                     | Fonctionnement - Recette                                     |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                            | 700 000,00          | 002 - Excédent de fonctionnement reporté                     | 31 607,19           |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                | -                   | 70 - Produits des services, du domaine                       | 203 000,00          |
| 65 - Autres charges de gestion courante                      | -                   | 74 - Dotations, subventions et participations                | -                   |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>          | <b>700 000,00</b>   | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>          | <b>234 607,19</b>   |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock | 402 454,40          | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock | 1 102 454,40        |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>          | <b>402 454,40</b>   | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>          | <b>1 102 454,40</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>1 102 454,40</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>1 337 061,59</b> |
| Investissement - Dépense                                     |                     | Investissement - Recette                                     |                     |
| 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté     | -                   | 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté     | 69 719,60           |
|  |                     | 16 - Emprunts et dettes assimilées                           | 630 285,00          |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>           | <b>-</b>            | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>           | <b>700 004,60</b>   |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock    | 1 102 454,40        | 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock    | 402 454,40          |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>           | <b>1 102 454,40</b> | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>           | <b>402 454,40</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>1 102 454,40</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>1 102 459,00</b> |

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

Le budget proposé au chapitre 011 est de 700.000 € :

Pour l'aménagement de l'extension de la ZAE de la « Corvée aux moines » à Aiserey

- 615.000 € comprenant :
  - Les missions de conseil, études préalables et cadrage en aménagement de ZAE (réseaux, cadrage, missions d'urbanisme...)
  - Les missions de maîtrise d'œuvre (étude, conception et faisabilité de l'aménagement, assistance à maîtrise d'ouvrage, archéologie préventive, viabilisation, études de sol, voiries, bassin de récupération des eaux pluviales...)
  - Les travaux divers liés aux réseaux (communication, fibrage, électricité ...)

Pour l'aménagement de la ZAE de la « Tille » à Genlis

- 60.000 € comprenant :
  - 50.000 € de travaux de voirie et réseaux
  - 10.000 € pour l'installation de blocs

Auquel il y a lieu d'ajouter à l'article 62268 - Autres honoraires, conseils, pour les deux ZAE.

- 25.000 € pour les frais de bornage et de division

Le budget proposé au chapitre 70, produits du service et ventes diverses est de 203.000 € :

Ce montant correspond aux ventes de parcelles prévues en 2025 sur la ZAE de la Tille et la ZAE de la Corvée aux moines.

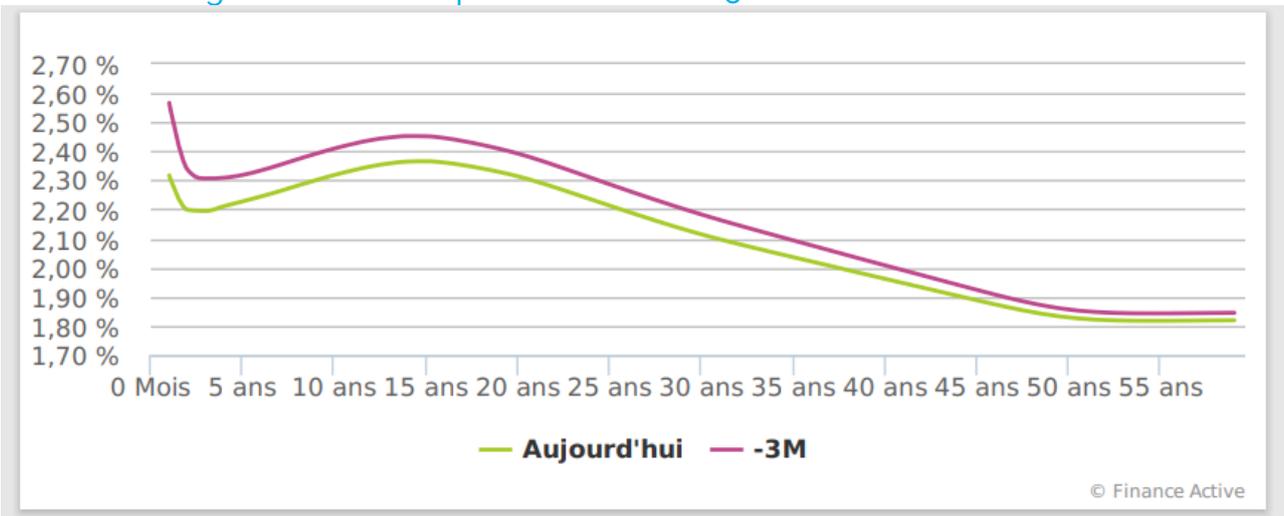
## IV. ETAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

### Préambule :

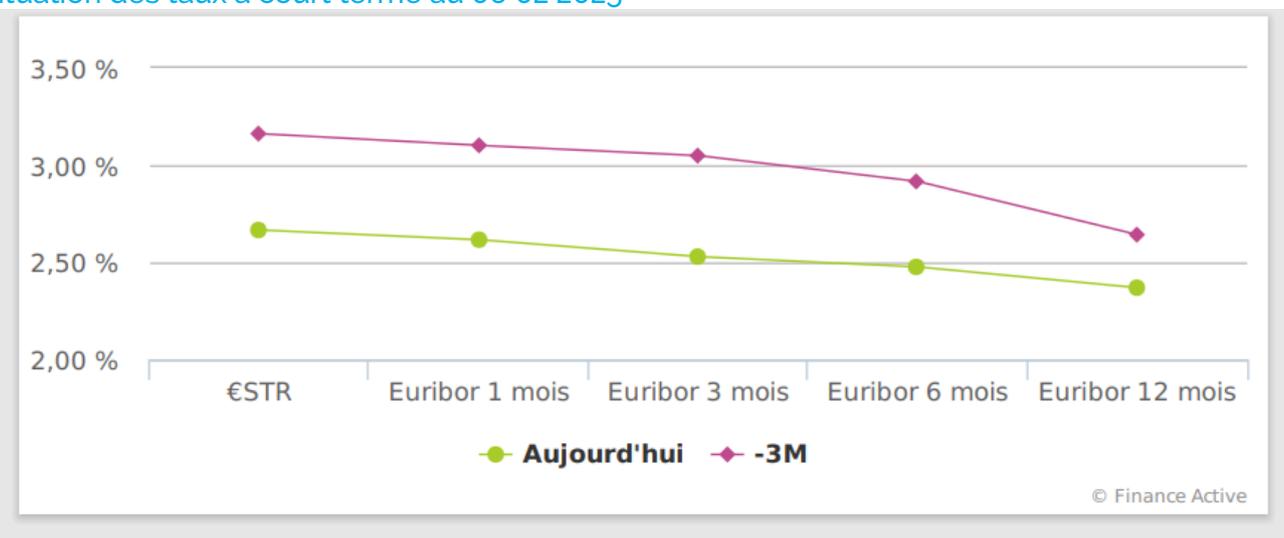
Les marges bancaires pour un profil d'emprunt classique (15 ans amortissables) sont passées sur l'année 2024 de 80 à 100 points de base. À la source de cette hausse se trouve le décrochage de plus en plus marqué entre les swaps d'Euribor (référence des conditions de financement offertes aux collectivités) et les OAT (référence des conditions de financement du marché obligataire, sur lequel les prêteurs se refinancent). Compte tenu des difficultés politiques et budgétaires de la France, et au vu des conditions accessibles sur le marché obligataire au second semestre 2024, la tendance à la dégradation est probablement appelée à se poursuivre, incitant ce qui le peuvent à ne pas différer la contractualisation des financements 2025. (source : La lettre du financier territorial janv 25).

Néanmoins, après une période de hausse des taux d'intérêt en réponse à l'inflation, il est probable que les taux se stabilisent ou même diminuent légèrement en 2025, en fonction des décisions des banques centrales. Une stabilisation des taux pourrait rendre le financement par emprunt plus attractif pour les collectivités.

### Evolution envisagée des taux européens au 06 02 2025



### Situation des taux à court terme au 06 02 2025



## Synthèse de la dette de la CCPD au 31/12/2024 (source Finance Active)

| Année | Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEXAnnuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|-------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 2021  | 10 046 438,27 €          | 1,17 %                  | 15 ans et 4 mois        | 7 ans et 10 mois     | 22               |
| 2022  | 9 035 266,10 €           | 1,10 %                  | 15 ans et 1 mois        | 7 ans et 8 mois      | 21               |
| 2023  | 8 032 023,76 €           | 1,01 %                  | 14 ans et 10 mois       | 7 ans et 6 mois      | 19               |
| 2024  | 7 143 103,76 €           | 0,94 %                  | 14 ans et 7 mois        | 7 ans et 5 mois      | 15               |

Le CRD était de 8 032 023,76 € au 31 12 2023, soit un remboursement en capital de 888 920 € sur 2024 sans emprunt nouveau.

Dette par prêteur

| Prêteur               | Capital Restant Dû | % du CRD |
|-----------------------|--------------------|----------|
| BANQUE POSTALE        | 6 839 500,00 €     | 95,75 %  |
| CAISSE D'EPARGNE      | 262 207,35 €       | 3,67 %   |
| Autres prêteurs       | 41 396,41 €        | 0,58 %   |
| Ensemble des prêteurs | 7 143 103,76 €     | 100,00 % |

Dette par année

|                               | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           | 2028           | 2033           |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Encours moyen                 | 7 515 678,41 € | 6 709 664,85 € | 5 960 414,73 € | 5 218 682,71 € | 4 558 538,25 € | 2 634 732,88 € |
| Capital payé sur la période   | 888 920 €      | 756 135,08 €   | 740 608,83 €   | 741 109,85 €   | 645 250,00 €   | 272 500 €      |
| Intérêts payés sur la période | 75 926,44 €    | 65 294,74 €    | 57 129,98 €    | 49 113,59 €    | 41 057,98 €    | 25 008,14 €    |
| Taux moyen sur la période     | 0,95 %         | 0,91 %         | 0,89 %         | 0,86 %         | 0,88 %         | 0,93 %         |

Niveau de risque de la dette

Risque faible

